



PRIX DE LA B.D. GEOGRAPHIQUE 2019

REGLEMENT

Article 1

La ville de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES et l'Association pour le Développement du Festival International de Géographie (A.D.F.I.G.) organise un prix littéraire dénommé "Prix de la B.D. géographique".

Article 2

Le "Prix de la B.D. géographique" récompensera le ou les auteur(s) d'un roman graphique ou d'une bande dessinée de voyage, d'aventure ou de découverte.

Article 3

Les ouvrages proposés devront être écrits en langue française et parus entre juillet 2018 et juillet 2019.

Article 4

Ce prix est doté d'une rémunération de **1 500 €** (à partager si les lauréats sont plusieurs).

Il sera remis lors du Festival par Monsieur le Président du Jury du "Prix de la B.D. géographique", Monsieur le Maire de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, Monsieur le Président-Fondateur du F.I.G. et le représentant du mécène.

Article 5

La date limite de réception des ouvrages est fixée au 30 juin 2019. Douze exemplaires devront être adressés à :

A.D.F.I.G.
Secrétariat des prix littéraires – Carole BLUNTZER
Maison de la Solidarité Robert BERNARD
26 rue d'Amérique
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Article 6

Le jury du "Prix de la B.D. géographique est composé de professionnels de la B.D., du livre et du monde du voyage.

Le renouvellement d'un membre du jury d'une session à l'autre n'est pas automatique et de plus, le jury sera renouvelé tous les 3 ans.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée du membre,
- l'absence du membre à deux délibérations successives du jury.

Article 7

La qualité de membre implique d'être présent lors des délibérations du jury. En cas d'empêchement majeur, le juré devra impérativement communiquer son choix au Président avant 48 heures avant la réunion des délibérations.

Article 8

Le jury se réunira au plus tard 3 semaines avant la remise des prix littéraires.

Article 9

Le lauréat devra être présent lors de la remise officielle du prix et pendant 2 jours au moins au Salon de la B.D.

Article 10

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Article 11

Dans le cadre du prix littéraire et du Festival International de Géographie, l'A.D.F.I.G. utilisera le nom et l'image du lauréat pour la promotion de l'ouvrage primé.

Article 12

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.